

Mission de maîtrise d'œuvre relative au relogement du Tribunal judiciaire de Bobigny en prévision des travaux d'extension

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY
173 Avenue Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny

DOSSIER DE CONSULTATION

-

NOTICE DESCRIPTIVE CE 1.07 PEINTURE

INTERVENANTS	DESIGNATION
MAITRISE D'OUVRAGE	MINISTERE DE LA JUSTICE Département de l'Immobilier de Paris 1 quai de la Corse 75004 Paris 01.53.62.91.54
BUREAU DE CONTROLE / CSPS	SOCOTEC Tour Pacific, 13 Cr Valmy 11 92977 Paris La Défense 01.40.90.46.00
MAITRISE D'OEUVRE ARCHITECTE	ROGGWILLER ARCHITECTES 12 bis rue de Clamart 92100 Boulogne Billancourt 01.41.41.96.36 roggwillerarchitecte@yahoo.fr
MAITRISE D'ŒUVRE BET STRUCTURE – FLUIDES – ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	SYNAPSE (co_traitant) 88 rue Thiers 92100 Boulogne Billancourt 01.49.09.43.92
MAITRISE D'ŒUVRE BET CFO-Cfa - CSSI	CS INGENIERIE (co_traitant) 109 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur-Marne 09.61.34.63.39
MAITRISE D'ŒUVRE BET ACOUSTIQUE	CAP HORN SOLUTIONS (so_traitant) 14 rue de Mantes 92700 Colombes 01.47.60.22.58
INDICE 0	JUILLET 2026

SOMMAIRE

1	OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	4
1.1	Objet du présent lot	4
1.2	Consistance des travaux	4
1.3	Rappel de la réglementation	5
1.4	Prescriptions de sécurité incendie.....	8
1.5	Prescriptions concernant les handicapés	8
1.6	Etablissement du projet d'exécution.....	9
1.7	Provenance et qualité des matériaux.....	9
1.8	Contrôles et essais.....	11
1.9	Exécution des travaux préparatoires.....	12
1.10	Mise en œuvre des peintures.....	20
1.11	Nettoyage.....	23
1.12	Coordination.....	23
1.13	Réception - Garantie	24
1.14	Etudes de synthèse et d'exécution.....	24
2	LIMITES DE PRESTATIONS	25
2.1	Prestations à la charge du Lot Métallerie	25
2.2	Prestations à la charge du Lot Menuiseries intérieures	25
2.3	Prestations à la charge du Lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds	25
2.4	Prestations à la charge du Lot Faux Plafonds	25
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	26
3.1	Travaux dans l'existant	26
3.1.1	Raccords de peinture	26
3.2	Peintures – enduits décoratifs – revêtements muraux	26
3.2.1	Peinture acrylique	26
3.2.1.1	Peinture acrylique murs	27
3.2.1.2	Peinture acrylique plafonds.....	27
3.3	Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs	27
3.4	Peinture sur bois et dérivés.....	28
3.5	Signalétiques	28
3.5.1	Signalisation, chiffres et lettres	28
3.6	Peintures sur canalisations	29
3.6.1	Peinture sur canalisations en p.v.c apparentes.....	29
3.6.2	Peinture sur canalisations métalliques.....	29
3.6.3	Peinture sur appareils de chauffage et tuyaux de chauffage	30

3.7	Nettoyage.....	30
3.7.1	Nettoyage de réception	30

1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

1.1 Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot PEINTURE**, relatifs aux travaux de **relogement du Tribunal judiciaire de Bobigny en prévision des travaux d'extension**

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.
- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES.
 - o Qui définissent :
- Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
- Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.
 - o Qui rappellent :
- Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- LES LIMITES DE PRESTATIONS.
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - o Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
- Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
- Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 Consistance des travaux

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- C.C.A.G. travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.G. (Cahiers des Clauses Techniques Générales) et les C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) applicables aux marchés de travaux conformément à l'arrêté du 30 Mai 2012 et ses annexes, des différents décrets parus depuis relatif "à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil" ou modifiant divers fascicules, mais concernant uniquement les spécifications techniques n'ayant pas été

remplacées par des normes, Eurocodes et tous autres documents équivalent au niveau Européen, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 28 Août 2006.

- C.C.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes).
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- R.C. (Règlement de la Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec plans, détails et calepinages d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, y compris les relevés précis des cotes sur place.
- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.
- Etc...

Cette liste n'est pas limitative.

1.3 Rappel de la réglementation

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation et les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les

prescriptions des Cahiers des Charges ou Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivi du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- DTU 59.1 (P74-201) : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais :
 - o NF DTU 59.1 P11 (juin 2013) : Travaux de bâtiment Revêtements de peinture en feuil mince, semi épais, ou épais Partie 11 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P7420111)
 - o NF DTU 59.1 P1-2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment Revêtements de peinture en feuil mince, semi épais, ou épais Partie 12 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P7420112)
 - o NF DTU 59.1 P2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment Revêtements de peinture en feuil mince, semi épais, ou épais Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P74201 2)
- D.T.U. n° 59.3 (NF P 74-203) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : cahier des clauses techniques - Partie 2 : cahier des clauses spéciales (référence commerciale des parties 1 et 2)
 - o DTU 59.3 (NF P74-203-1/A1) Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : cahier des clauses techniques
 - o DTU 59.3 (NF P74-203-2) (mai 1993) : Peinture de sols - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74- 203-2)
- D.T.U. n° 59.4 (NF P 74-204) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 1 : cahier des clauses techniques - Partie 2 : cahier des clauses spéciales (Référence commerciale des parties 1 et 2 du DTU 59.4)
 - o DTU 59.4 (NF P74-204-1) (février 1998) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P74-204-1)
 - o DTU 59.4 (NF P74-204-2) (février 1998) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux- Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-204-2)
 - o DTU 59.4 (FD P74-205) (mars 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux - Lexique des termes usuels (Indice de classement : P74-205)
- D.T.U. n° 39 : Travaux de bâtiment - Travaux de miroiterie-vitrerie - Partie 1 : cahier des clauses techniques - Partie 2 : cahier des clauses spéciales (référence commerciale des parties 1 et 2).
 - o DTU 39 P1-1 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
 - o DTU 39 P1-2 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P78-201-1-2)
 - o DTU 39 P2 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (CCS) (Indice de classement : P78-201-2)
 - o DTU 39 P3 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 3 : Mémento calculs des contraintes thermiques (Indice de classement : P78-201-3)

- DTU 39 P4 (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 4 : Mémento calculs pour le dimensionnement des vitrages (Indice de classement : P78-201-4)
- DTU 39 P5 (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 5 : Mémento sécurité (Indice de classement : P78-201-5)

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Européennes et Françaises (NF) publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel, et en vigueur à la date de remise de l'Offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Notamment la norme NF.P 01.001 révisée, concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe D : Ameublement, et notamment :
 - NF EN 235 (NF D63-001) (février 2002) : Revêtements muraux - Vocabulaire et symboles.
 - NF EN 234 (NF D63-003) (juin 1989) : Revêtements muraux en rouleaux - Spécification pour revêtements muraux pour décoration ultérieure + Amendement A1 (décembre 1996).
 - NF EN 15102+A1 (NF D63-013) (novembre 2011) : Revêtements muraux décoratifs - Rouleaux et panneaux.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.
 - NF EN 16566 (juillet 2014) : Peintures et vernis Enduits de peintures pour travaux intérieurs et/ou extérieurs Adaptation des enduits aux normes européennes (Indice de classement : T30-608)
 - NF T30-805 (mai 1983) : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment.
 - NF T30-806 (septembre 1991) : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique.
 - NF T30-808 (août 1997) : Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques.
 - NF T31-004 (novembre 1975) : Pigments - Minium pour peintures.
 - XP T34-722 (septembre 2004) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs - Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne.
 - NF EN 927-1 (NF T34-201-1) (avril 2013) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur - Partie 1 : classification et sélection
 - NF EN 1062-1 (NF T34-721-1) (octobre 2004) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs - Partie 1 : classification.
 - NF T36-005 (juillet 2010) : Peintures et vernis - Caractérisation des produits de peintures.

- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent lot.
- En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

En cas de discordance avec tous les documents cités ci-après, seuls les normes et D.T.U priment et l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions édictées par ces derniers.

a - Documents publiés dans les cahiers du C.S.T.B. :

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 21 Mars 2012 et ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études Techniques de l'AFAC (la CETA).

La dernière édition de chacun des documents de prescriptions techniques générales ou particulières est à prendre en considération.

Agréments (ou avis techniques) spécifiés concernant les matériaux et procédés non traditionnels intéressant notamment les enduits préparatoires.

b - Documents publiés par les organismes professionnels :

Sauf prescriptions contraires, explicitées dans le présent C.C.T.P., les travaux sont exécutés conformément aux règles contenues dans les ouvrages suivants :

- Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture et nettoyage de mise en service.
- Classification G.P.E.M / P.V. concernant la classification et la désignation des produits.
- Classements U.N.P.V.
- Fiches techniques établies par l'U.N.P.V. et publiées dans le recueil intitulé "La Peinture en Bâtiment : Prescriptions Techniques".
- Classements concernant "les caractéristiques maximales, aptitudes maximales, "possibilités" et "comportement" des produits.

c - Prescription des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

1.4 Prescriptions de sécurité incendie

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C, aux prescriptions de la réglementation en vigueur et du bureau de contrôle.

Les traitements d'impression, préparations et finitions appliqués par le présent lot sur les ensembles pare-flammes ou coupe-feu, ne doivent altérer en aucune façon les propriétés pare-flammes ou coupe-feu.

L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions lors d'emploi de produits nocifs et/ou inflammables. Il doit la formation de son personnel, la ventilation des locaux pendant et après les travaux, s'informer auprès des fabricants, etc...

1.5 Prescriptions concernant les handicapés

L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur, et notamment :

- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des Etablissements existants Recevant du Public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Arrêté du 30 Novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 du code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public lors de leur construction ou de leur création.
- Circulaire du 30.11.2007 et mai 2008.
- Articles L 111-7, L 111-7-1, L 111-7-2, L 111-7-3 et L 111-7-4 du C.C.H.
- Articles L 111-8, L 111-8-3, L 111-8-3-1 et L 111-8-4 du C.C.H.
- Articles L 111-19-17, L 111-19-18 et L 111-19-19 du C.C.H.

1.6 Etablissement du projet d'exécution

1 - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

2 - Connaissance des prestations des autres corps d'état :

Pour effectuer l'étude de son offre, l'Entrepreneur doit prendre connaissance de l'ensemble des travaux des autres corps d'état. Il doit se procurer l'ensemble du dossier D.C.E. Tous Corps d'État et il ne peut arguer d'un manque d'information ou d'imprécision dans le présent C.C.T.P. pour ne pas exécuter les travaux qui lui incombent suivant les règles de l'art et en fonction des subjectiles.

De même, l'Entrepreneur doit se référer aux C.C.T.P. des autres corps d'état pour connaître en détail la nature et la localisation des ouvrages à peindre.

Le présent lot doit prévoir dans son offre, en complément des prestations des autres lots, TOUS TRAVAUX pour une FINITION SOIGNÉE des ouvrages.

1.7 Provenance et qualité des matériaux

A1 - Marques de référence :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux préconisations suivantes :

Les peintures et enduits doivent provenir des meilleures marques Françaises ou Européennes notoirement connues et répondant en tous points aux exigences des Normes Françaises et Européennes.

Le choix des marques de peintures et enduits incombe au Maître d'œuvre : LA SEIGNEURIE, TOLLENS,

GUITTET, etc..., ou produit équivalent.

De plus, aucun produit, quel que soit sa destination, choisi parmi les marques acceptables, ne peut être mis en œuvre avant d'avoir été soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les produits sont livrés, sur le chantier, plombés dans leurs conditionnements d'origine étiquetés par les fabricants.

Ils sont entreposés dans un local ventilé et fermant à clé dans lequel le Maître d'œuvre a accès pour effectuer les contrôles de provenance et permettant d'éviter les variations de consistance dues à des écarts de température.

De plus, aucun produit inflammable ne doit être stocké dans les bâtiments. Le présent lot doit prévoir le magasin nécessaire à l'extérieur.

Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement proscrits. Seuls les enduits traditionnels peuvent être composés sur place.

Il appartient à l'Entrepreneur de se renseigner auprès des fabricants pour s'assurer que les produits employés successivement ne présentent pas d'incompatibilité entre eux, qu'ils soient appliqués sur le chantier ou en atelier.

Les produits provenant de fabricants différents, même s'il s'agit de produits de même famille sont à proscrire.

A2 - Marques :

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures et tentures de qualité au moins équivalente à la marque et au type des qualités référencés dans le présent document.

Toutefois, le Maître d'œuvre se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencées dans le cas où les revêtements proposés par l'Entrepreneur ne seraient pas jugés équivalents.

B - Peintures pour tous usages :

Les peintures doivent correspondre aux nuances de terminologie utilisées ci-après et comprennent essentiellement :

1 - Peinture glycérophtalique (groupe III) :

Les produits employés doivent être de la catégorie HAUTE GAMME des fabricants.

A base de résines alkydes, et pigments sélectionnés. Présentée en différentes qualités :

- Peinture mate.
- Peinture laque satinée.
- Peinture laque brillante.
- Peinture émail brillante (haute résistance).

Ces peintures doivent présenter des caractéristiques de lavabilité "excellentes" (U.N.P. 153).

Elles doivent au minimum répondre aux exigences suivantes qui se réfèrent aux tests de l'U.N.P.V. :

- Peinture mate :
 - o Lessivabilité (UNP 152) : 300 allers-retours.
 - o Vieillessement artificiel (UNP 166) : 50 cycles.
- Laque satinée :
 - o Lessivabilité (UNP 152) : 500 allers-retours.
 - o Vieillessement artificiel (UNP 166) : 50 cycles.
- Laque brillante :

- Lessivabilité (UNP 152) : 700 allers-retours.
- Vieillessement artificiel (UNP 166) : 120 cycles.
- Email brillant :
 - Lessivabilité (UNP 152) : 1000 allers-retours.
 - Vieillessement artificiel (UNP 166) : 120 cycles.

A noter que les nuances de lessivabilité (UNP 152) 700 A.R. et 1000 A.R. constituent dans le C.C.T.P. la différence entre les terminologies de "laque brillante" et "émail brillant" nonobstant les dénominations commerciales.

2 - Peinture vinylique :

Peinture d'intérieur vinylique aspect mat, à base d'acétate de polyvinyle, haute teneur (extrait sec 25% minimum).

3 - Dans le cas d'utilisation de peinture pliolite :

Peinture d'extérieur à base de pliolite avec garantie de 5 ans.

C - Peintures sur métaux :

Il est employé des peintures à pigments inhibiteurs de rouille à base de poudre de zinc (extrait sec à 95%).

L'emploi d'antirouille de qualité secondaire, tels que le "minium de fer", le "chromate de zinc", est formellement prohibé.

D - Couleurs vives :

L'Entrepreneur doit comprendre dans ses prix, l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives en mélange ou pures, qui seront demandées par le Maître d'Œuvre (gamme RAL).

1.8 Contrôles et essais

1 - Analyses :

Le Maître d'œuvre a toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification est faite soit par analyses sur des échantillons prélevés, soit par tests sur des ouvrages exécutés.

2 - Applications d'essais :

L'Entrepreneur effectue toutes les applications d'essais qui sont nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Les emplacements et supports de ces essais sont choisis par le Maître d'œuvre, généralement pour des locaux clairs éclairés naturellement par la lumière du jour. Aucun travail ne peut être entrepris avant que la surface témoin correspondante soit agréée par le Maître d'œuvre.

Echantillons à réaliser, surface minimum des échantillons : 1 m².

Les surfaces témoins restent repérées sur le chantier pour servir de base de comparaison.

3 - Fiches d'identification :

Afin de permettre un contrôle des opérations de mise en œuvre et de qualité des matériaux appliqués,

chaque produit livré doit comporter une fiche d'identification indiquant toutes les informations techniques nécessaires à ce contrôle :

- Nom du fabricant.
- Nom du produit.
- Classification AFNOR.
- Marque NF environnement ou avis technique.
- Nature du diluant et des adjuvants éventuellement utilisables avec leur dose maximale d'emploi.
- Densité et viscosité.
- Extrait sec en poids.
- Conditions minimales d'application (température et hygrométrie).
- Epaisseur du feuil sec.
- Durée du séchage entre couches.
- Pouvoir couvrant théorique.
- Temps, hors poussière, de séchage, de durcissement complet et de mise en service.

De plus, tous produits nocifs et/ou dangereux (type inflammable ou autre) doivent être signalés lors de leur utilisation à l'ensemble des intervenants sur le chantier.

1.9 Exécution des travaux préparatoires

1 - Réception des supports :

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement du chantier et prévenir immédiatement le Maître d'œuvre et les corps d'état concernés, de toutes malfaçons (fissures, dénivellations, faux- aplombs, défauts d'aspect, plâtres morts et autres) ne permettant pas la réalisation des apprêts et la bonne réalisation des ouvrages prévus au présent C.C.T.P., compte tenu de l'aspect de finition des revêtements.

En cas de problème, il demande alors, par lettre recommandée, au Maître d'œuvre la réception des fonds dont les réserves doivent s'effectuer en présence du Maître d'œuvre et des corps d'état concernés. Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'œuvre qui décide en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises. En aucun cas, les travaux de reprise ne peuvent faire l'objet d'une demande d'indemnité ni une augmentation.

Les travaux de reprise des fonds sont dus dans le prix forfaitaire du lot responsable.

Avant la réception des fonds, il doit s'assurer que les remises en état ont été effectuées, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses ouvrages ou de la mauvaise finition des surfaces.

Le fait d'engager les travaux préparatoires constitue une acceptation, sans réserve, des subjectiles et aucune réclamation (autre que celle fondée sur l'apparition de vices cachés) ne peut être prise en compte.

Afin d'éviter toutes difficultés à ce sujet, il doit s'entendre avec les intéressés avant exécution des fonds.

2 - Généralités :

Outre les prescriptions définies ci-après dues par l'Entrepreneur du présent lot, il est précisé que les travaux préparatoires comprennent implicitement et sans réserve :

- L'obturation des bullages de béton, l'impression ou le ratissage des plâtres sont réalisés en complément des prestations dues par les Entrepreneurs des lots GROS OEUVRE, CLOISONS, FAUX PLAFONDS, afin d'obtenir les qualités de finition requises.
- Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, égrenages, rebouchages, bandes de calicot, masticage, rechampissages, enduits, etc..., sont implicitement comprises dans les conditions du présent marché et ne peuvent faire l'objet d'aucune plus-value.
- Tous les travaux préparatoires tels que brossage, époussetage, dégraissage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc..., qui sont nécessaires pour obtenir des finitions soignées en rapport avec la nature des locaux et des supports. Il doit les exécuter avec le plus grand soin afin que les peintures soient parfaitement unies sur toute leur surface.
- Toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître, sur les différents métaux, toutes traces de rouille ou oxydations diverses et de graisse avant application des peintures anticorrosion ou primaires réactives.
- L'enduit et le rebouchage des ferrures et de toutes pièces entaillées, notamment les paumelles, les têtiers, les équerres, les plates-bandes, les entrées, etc..., ainsi que le calfeutrement des moulures, des chants, des plinthes, des stylobates, etc... Une finition parfaite de ces enduits au zinc doit être réalisée pour toutes les pièces entaillées des locaux accessibles au public.
- Pour les plinthes en bois : La réalisation d'un joint acrylique à la pompe de remplissage des vides entre ces plinthes et les murs, cloisons, poteaux : finition lissée à peindre.
- Pour les huisseries et cadres : La réalisation d'un joint acrylique à la pompe de remplissage des vides entre ces huisseries et cadres et les murs, cloisons, poteaux : finition lissée à peindre.

Les travaux préparatoires définis ci-après sont donnés à titre indicatif et sont à considérer comme des minima. La consistance des opérations ainsi que leur succession doivent être conformes aux exigences des documents cités à l'article "RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION" ci-avant.

L'Entrepreneur doit donc, en fonction de ces ouvrages, déterminer les prestations les plus judicieuses permettant d'obtenir l'aspect des finitions recherchées.

Les parements plâtre, béton ou enduit ciment ne doivent laisser apparaître aucun grain, trace de projection de plâtre, ciment ou colle.

L'application des apprêts est réalisée manuellement ou mécaniquement sous réserve d'accord du Maître d'œuvre.

3 - Murs et plafonds en béton et enduit ciment :

L'Entrepreneur doit consulter le responsable du lot GROS OEUVRE afin d'être renseigné sur la nature des adjuvants, catalyseurs, produits de décoffrage ou tous autres produits chimiques employés et d'en tenir compte. Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité, l'Entrepreneur doit l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

Avant de procéder à l'application des apprêts et à toute impression isolante, il doit procéder aux rebouchages des fissures, microfissures et bullage ainsi que l'égrenage des enduits ciment, ou du béton à l'aide de la pierre de cabotage suivi d'un dépoussiérage soigné.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Pour application au pistolet de peinture acrylique mate, pour une finition élémentaire (C) :

- Egrenage et époussetage.

b - Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mate, pour une finition élémentaire (C)

∴

- Brossage, époussetage et égrenage.

c - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire (C)

∴

- Egrenage ou brossage et époussetage.
- Enduit pelliculaire de surfacage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage.
- Enduit non repassé.

d - Pour application de peinture émail, de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante, pour une FINITION SOIGNÉE (A) (types PGM, PGS et PGB) avec emploi d'un produit et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage et dépoussiérage.
- Enduit pelliculaire de surfacage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage.
- Enduit zinc repassé.
- Enduit zinc non repassé.
- Ponçage à sec et époussetage.
- Révision.

e - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mate, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage et dépoussiérage.
- Enduit de surfacage pelliculaire, ou enduit garnissant suivant état des parements.
- Impression glycéro.
- Enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages à l'abrasif à l'eau et sous-couches intermédiaires en nombre nécessaire, y compris dépolissage intermédiaire.
- Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

f - Pour application de gouttelette :

- Egrenage et époussetage.
- Rebouchage en plein.

g - Pour pose d'un revêtement mural collé :

- Enduit pelliculaire.
- Ponçage, époussetage.
- Impression.

4 - Murs et plafonds enduit plâtre, carreaux de plâtre, staff et carreaux de brique enduits :

Nota : Pour les cloisons en carreaux de plâtre, l'opération de rebouchage comprend obligatoirement la révision des joints.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les

suivants :

a - Pour application au pistolet de peinture acrylique mate ou satinée pour une finition élémentaire C :

- Egrenage et époussetage.

b - Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâte pour une finition élémentaire C :

- Egrenage et époussetage.
- Rebouchage en plein.
- Couche d'impression.

c - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition courante :

- Egrenage et époussetage.
- Couche d'impression.
- Rebouchage en plein.
- Enduit non repassé.

d - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi d'un produit et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage et époussetage.
- Couche d'impression.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.
- Enduits préparatoires et enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition soignée.
- Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.

e - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage et époussetage.
- Couche d'impression à l'huile.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.
- Epoussetage.
- Enduits préparatoires et enduits repassés en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages et sous-couches de peinture en nombre nécessaire.
- Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

f - Pour pose d'un revêtement mural collé :

- Egrenage, époussetage.
- Couche d'impression.
- Rebouchage en plein.

5 - Murs et plafonds en plaque de plâtre à épiderme cartonné :

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Pour application au pistolet de peinture acrylique mâte ou satinée pour une finition élémentaire C :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.

b - Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâte pour une finition élémentaire C :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Rebouchage en plein.
- Enduisage non repassé si nécessaire.

c - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire C :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Couche d'impression.
- Rebouchage en plein.
- Enduit non repassé si nécessaire.

d - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Reprise partielle des joints.
- Rebouchage en plein.
- Enduits préparatoires et enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition soignée.
- Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.

e - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Reprise partielle des joints.
- Couche d'impression.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.
- Epoussetage.
- Enduits préparatoires et enduits repassés en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages et sous-couches de peinture en nombre nécessaire.

f - Pour pose d'un revêtement mural collé :

- Egrenage, brossage.
- Ponçage des joints et époussetage.
- Reprise partielle des joints.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.

6 - Sur bois non prépeints et dérivés :

Les bois exsudant sont soigneusement dégraissés au trichloréthylène et essuyés avant impression.

La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries dans un local à l'abri de la poussière.

Les nœuds des bois résineux doivent être isolés par de la gomme-laque.

Outre les parements visibles, la couche d'impression est appliquée sur les faces cachées des bâtis, précadres, feuillures, plinthes, habillages, etc...

Les ponçages sont exécutés de façon à ne laisser aucune écharde, trace d'outil et de corroyage.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Pour application de peinture aux résines alkydes mâte pour une finition élémentaire C :

- Brossage.
- Impression.
- Rebouchage.
- Ponçage et époussetage.

b - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire C :

- Brossage.
- Impression.
- Rebouchage.

c - Pour application de peinture aux résines alkydes émail mate, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage.
- Impression.
- Enduits repassés au zinc.
- Ponçage et époussetage.

d - Pour application de peinture aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage.
- Impression.
- Enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages et sous-couches en nombre nécessaire.
- Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

7 - Bois prépeints :

Outre la révision des parements prépeints, il procède à un lessivage. Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Faces prépeintes :

Quel que soit le type de peinture employée.

- Révision du fond comprenant le rebouchage des trous et rayures après impression.
- Ponçage et époussetage soignés.

b - Faces non prépeintes :

- Préparation identique à celle des bois non prépeints, suivant le type de peinture appliquée en finition tel que défini ci-avant.

8 - Bois apparents :

Les travaux préparatoires minimaux comprennent pour :

a - Vernis d'imprégnation et de coloration :

- Ponçage.
- 1 couche de produit d'imprégnation.
- Ponçage et époussetage.

b - Vernis mats, satinés ou brillants :

- Ponçage.
- Imprégnation de vernis dilué 10%.
- Rebouchage.
- Ponçage à sec et époussetage.

9 - Ouvrages métalliques ferrigènes et dérivés :

Le lot exécutant chaque ouvrage doit la peinture de protection inhibitrice de corrosion, sur tous ouvrages ayant reçu une couche de protection antirouille avant pose. Le présent lot procède à une révision de cette protection. Pour les ouvrages métalliques existants, deux couches en plein d'antirouille sont à exécuter par le présent lot y compris tous apprêts nécessaires.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Pour application de peinture aux résines alkydes mâte finition courante (dans locaux techniques et ouvrages non vus) :

- Brossage, décalaminage, dégraissage.
- Révision de la couche antirouille.

b - Pour application de peinture émail, de peinture aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante, pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage, décalaminage et dégraissage.
- Révision de la couche d'antirouille.

c - Pour l'application de peinture aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage, décalaminage, dégraissage.
- Révision de la couche antirouille.
- Enduit des parties unies.
- Rebouchage.
- Ponçages et sous-couches intermédiaires en nombre nécessaire.

d - Pour les ouvrages existants conservés, les travaux préparatoires sont les suivants :

- Le décollage, la dépose et l'enlèvement des revêtements muraux existants de toutes natures et de toutes épaisseurs (papier peint, peintures, enduits, faïences, etc.).
- Le grattage et l'enlèvement de toutes traces de rouille.
- Le nettoyage, le lavage, le dégraissage et le dépoussiérage de tous les supports.
- Tous les travaux préparatoires les mieux adaptés aux différents types de supports existants en fonction de la finition prévue des locaux.
- Le grattage, piochage et enlèvement de tous enduits cloqués et décollés du support sain, puis la réfection des enduits plâtres correspondants.
- Compris travaux préparatoires, enduits de préparations, ratissage, enduit garnissant, ponçage, etc. ...
- Sorties et enlèvements des gravats, suivant prescriptions du C.C.T.C.

10 - Ouvrages métalliques non ferrières et dérivés :

Les travaux préparatoires comprennent :

- Brossage et époussetage.
- Dégraissage, décalaminage et passivation.
- Impression primaire chromatan.

11 - Ouvrages en acier galvanisé :

Les travaux préparatoires comprennent :

- Lavage à l'eau pour éliminer tous les sels de zinc et pour dégraissage et dépoussiérage.
- Couche d'accrochage immédiate après séchage.

Des essais d'arrachage de peinture doivent être réalisés.

12 - Ouvrages métalliques transportant des corps chauds :

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Brossage et époussetage.
- Dégraissage, décalaminage.
- Impression primaire réactive spéciale corps chauds sur ouvrages non ferreux dérivés et galvanisés.
- Peinture antirouille spéciale corps chaud sur métaux ferreux et dérivés.

13 - Sols :

Avant mise en œuvre des apprêts, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il ne subsiste aucune trace de plâtre, peinture et autre pouvant nuire à l'adhérence des produits, procéder au rebouchage des fissures, microfissures et trous.

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Un balayage, grattage et grenailage, puis un nettoyage par aspirateur industriel.
- Un brossage, dégraissage et neutralisation du support.
- Une chape mince aux résines pour ragréage des zones de sol abîmé dont principalement les sas, paliers et escaliers.
- Une couche primaire d'accrochage agréé par le fabricant de peinture de sols et de sols industriels.
- Une couche d'imprégnant pour béton aux résines ÉPOXY pour haute résistance.

1.10 Mise en œuvre des peintures

1 - Généralités :

Notamment sur les ouvrages métalliques et bois de faibles largeurs, toutes les peintures sont appliquées à la brosse, afin d'obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total dont au droit des arêtes en particulier.

En cas de doute sur la terminologie de certaines opérations traditionnelles définies dans le présent document, notamment pour les enduits, on se réfère au D.T.U. 59 et/ou à la classification du G.P.E.M.P.V.

Il convient de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseur, et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit selon sa destination.

L'Entrepreneur doit faire appel à l'assistance technique des fabricants intéressés, tant pour le choix du produit à appliquer que pour son mode de mise en œuvre en fonction du support, dont principalement pour les aciers galvanisés.

Pendant tous les travaux préparatoires de peinture, de finition et de nettoyage du présent lot, l'Entrepreneur doit aménager, à ses frais, un éclairage général des surfaces traitées avec un minimum de 400 lux sur toutes surfaces.

2 - Nettoyage et protection :

L'attention de l'Entrepreneur est tout spécialement attirée sur l'importance de l'époussetage des fonds pour une bonne exécution des travaux de peinture. A cet effet, l'époussetage est effectué soigneusement toutes les fois qu'il est nécessaire, pour mener les surfaces à une propreté parfaite. C'est une opération indispensable à toute application de peinture et est de ce fait inclus dans les prix unitaires même s'il n'est pas explicitement indiqué dans la description des ouvrages.

Les lignes de repérage tracées ou battues au cordeau, les numérotages et dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par tous les moyens appropriés avant impression ou mise en peinture.

Avant mise en peinture, l'Entrepreneur doit effectuer un balayage et un époussetage soignés, par aspirateurs industriels, des pièces dans lesquelles il doit travailler.

L'Entrepreneur met en place toutes les protections nécessaires telles que bâches, films de polyane, bandes adhésives, caches, cartons, papiers, etc..., qui sont nécessaires à l'exécution soignée du travail

et à la protection de ses propres ouvrages, des ouvrages des autres corps d'état et des ouvrages conservés dont appareils d'éclairage, garde-corps, mains courantes, portes, etc...

L'Entrepreneur fait nettoyer au fur et à mesure les taches résultant de l'application de ses produits. Il est responsable de toutes dégradations accidentelles qu'il aurait provoquées et en supporte les incidences financières.

3 - Adaptation aux subjectiles :

Le choix des produits et leurs modalités d'application doivent se faire en tenant compte de la nature et des caractéristiques des subjectiles afin d'éviter que ceux-ci ne provoquent un décollement ou décomposition des films de peinture.

Il appartient à l'Entrepreneur, afin d'éviter toutes fausses manœuvres, de se renseigner tant auprès des entreprises des autres corps d'état qu'auprès des fabricants des produits à couvrir.

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8 (siccité de l'ordre de 4 semaines), ce qui exige un contrôle systématique.

De même, le degré de siccité est systématiquement vérifié avant la peinture sur les ouvrages en plâtre et sur les boiseries.

Si nécessaire, compte tenu des délais, il est appliqué des impressions spéciales hydrofuges lorsque l'état du subjectile l'impose, sans qu'une indemnité puisse être attribuée à l'Entrepreneur.

Dans le cas où les imprégnations ou couches primaires comportent trop de parties défectueuses, elles sont entièrement refaites.

Important :

Le nombre des couches d'enduit et de peinture défini dans le présent document est un minimum. L'Entrepreneur doit prévoir dans ses prix, la réalisation de couches supplémentaires ou prendre toutes les dispositions utiles afin que les fonds existants ne modifient en aucun cas le ton des peintures qui doit être uniforme.

4 - Application des peintures :

Le C.C.T.P. précise les ouvrages pour lesquels les procédés d'application au pistolet ou au rouleau sont autorisés. Toutefois leur usage n'est toléré qu'avec une finition par spaltage soigné.

Dans tous les autres cas et sauf dérogation accordée par le Maître d'oeuvre, les peintures sont appliquées à la brosse.

L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux et les bois.

Pour chaque ouvrage, l'Entrepreneur doit toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre celle qui la suit.

Deux couches successives doivent être de teintes ou de nuances différentes, en allant du plus clair au plus foncé, afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins.

Chaque couche doit couvrir parfaitement celle qui la précède et être réceptionnée par le Maître d'œuvre à la demande de l'Entrepreneur. Toute couche non réceptionnée est réputée non exécutée.

Le non-respect de ces prescriptions peut, en cas de doute du Maître d'œuvre, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'Entrepreneur.

Les travaux de peinture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage malgré les précautions prises sont refusés et l'Entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité.

Pour l'utilisation de produits ou de procédés non traditionnels, l'Entrepreneur doit se référer à des marques de produits et à leur procédé d'application et faire appel à l'assistance technique du fabricant.

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix, toutes les sujétions pour rechampissages et polychromies qui seront demandées par le Maître d'œuvre.

5 - Raccords :

L'Entrepreneur du présent lot doit tous les raccords de peinture du fait de l'exécution normale des travaux des autres corps d'état et en particulier :

- Après pose des radiateurs et appareils, bouches et grilles de climatisation et de ventilation.
- Après mise en eau et essais.
- Après les différents essais en cours de travaux et à la réception.
- Après pose des faux-plafonds suivant nécessiter.
- Après mise en jeu des menuiseries.
- Après pose des revêtements de sols, sur plinthes et autres, etc...
- Après pose des meubles et agencements.
- Après les nettoyages.

Cette liste n'est pas limitative.

6 - Tons :

L'Entrepreneur doit se conformer strictement aux directives du Maître d'oeuvre, pour les tons à employer et fournir, à la demande, tous les échantillons nécessaires.

Une étude chromatique pourra être réalisée par le Maître d'oeuvre et approuvée par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu de la respecter.

Les tons sont essayés avant l'emploi et les proportions sont au besoin modifiées après les essais effectués dans les locaux témoins. Pour toutes les peintures à appliquer, une proportion de 20% minimum des surfaces en couleurs fines et vives est due par l'Entrepreneur.

Certains ouvrages sont peints d'une couleur différente de celle des murs, notamment huisseries, bâtis, portes, façades de placards, radiateurs, etc... Cette sujétion, y compris rechampissages est incluse dans le montant du forfait ainsi que l'emploi de couleurs vives comme indiqué ci-avant.

De même les bâtis, cimaises moulurées, corniches, etc..., sont à peindre dans des tons différents avec toutes sujétions de rechampissage parfait.

Les faces et jouées de joint creux en plafonds au droit des murs, poutres, etc..., et au droit des cimaises sont à peindre en finition soignée.

7 - Définition du degré de brillance :

- Mat : brillant spéculaire de 0 à 10%.
- Satiné mat : brillant spéculaire de 10 à 20%.
- Satiné moyen : brillant spéculaire de 20 à 45%.
- Satiné brillant : brillant spéculaire de 45 à 60%.
- Brillant : brillant spéculaire > 60%.

Si aucune précision ne figure au marché, le degré de brillance devra être le satiné moyen.

Toutefois avant tout démarrage de travaux l'Entrepreneur doit se faire préciser le degré de brillance pour chaque ouvrage.

8 - Définition des états de finition pour tous les subjectiles :

Les états de finition sont classés comme défini au Cahier des Charges du D.T.U. 59.1 et comprennent :

- a) finition : C (ex finition élémentaire).
- b) finition : B (ex finition courante).
- c) finition : A (ex finition soignée).

Si aucune précision ne figure aux différents articles ci-après du C.C.T.P. l'état de finition devra être l'état de finition A, excepté :

- Les locaux techniques et gaines techniques : Finition B.
- Selon localisation spécifiques : Finition supérieure à A pour "très soignée".

1.11 Nettoyage

L'Entrepreneur procède au nettoyage périodique du chantier pendant le déroulement de ses travaux, et bien entendu au nettoyage de toutes tâches consécutives à ses travaux. En fin de chantier, au moment de la réception des ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot doit exécuter un nettoyage de finition sur tous les ouvrages et de tous les locaux, conformément au chapitre du C.C.T.C. et à l'article NETTOYAGE en fin du présent C.C.T.P.

1.12 Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Il doit prévoir toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé. Il s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning établi. Tous les échafaudages nécessaires ne doivent pas gêner ou empêcher la mise en place du matériel et l'exécution des travaux. Aucun appui n'est toléré sur les sols finis sans recevoir de protection lourde et sur les terrasses dont l'étanchéité ne reçoit pas de protection lourde tant que celle-ci n'est pas réalisée. L'Entrepreneur est tenu de s'informer du travail des autres corps d'état, de façon à connaître les impératifs que leurs interventions imposent à sa propre activité. L'Entrepreneur doit suivre la progression des travaux. Il indique en particulier les délais limites de remise en état compte tenu des temps de séchage afin de respecter les dates limites de mise en peinture. L'Entrepreneur fait sa propre affaire des dispositions à prendre pour obtenir les conditions thermiques et hygrométriques à l'intérieur

des locaux où sont appliqués les peintures.

Garde des clés : La responsabilité de la garde et la distribution des clés à la demande des Entreprises, sont à la charge du présent lot.

1.13 Réception - Garantie

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C. ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

1 - Condition de réception :

Nonobstant la réception des supports et sous-couches, le Maître d'oeuvre se réserve le droit de refuser les surfaces dont le ton et/ou l'aspect ne correspondraient pas à ceux recherchés.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur les éclairages rasants à partir des goulottes filantes éclairantes, ainsi, pour exemple, les enduits et peinture des murs cimaises, des corniches et moulures doivent particulièrement être soignés. Le fait qu'une impression ait été réalisée par un autre corps d'état ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la bonne exécution de ses ouvrages.

2 - Garantie :

La période de garantie a pour origine la date de réception des ouvrages avec ou sans réserve.

Les délais de garantie sont conformes à ceux définis par le document suivant : "GARANTIES DANS LES TRAVAUX DE PEINTURAGE" (regroupant les fascicules GPEM/PV P 61-P 62 et P 63) établis par le Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de peinture, vernis et produits connexes (GPEM/PV) - (fascicule 5560).

1.14 Etudes de synthèse et d'exécution

Confer : C.C.A.P. et C.C.T.C.

2 LIMITES DE PRESTATIONS

2.1 Prestations à la charge du Lot Métallerie

- La fourniture et mise en œuvre des ouvrages intérieurs et extérieurs de métallerie, avec peinture de finition à la charge du présent lot, suivant indications du C.C.T.P du lot METALLERIE.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

2.2 Prestations à la charge du Lot Menuiseries intérieures

- La fourniture et mise en œuvre des ouvrages de menuiseries intérieures, livrés prépeints suivant indications du C.C.T.P du lot MENUISERIES INTERIEURES pour les ouvrages à peindre.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

2.3 Prestations à la charge du Lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds

- La réalisation des cloisons de distribution : parements carrobbric et plaques de plâtre cartonnés, joints, cueillies, angles, saillies traitées.
- La réalisation des cloisons des gaines techniques : carreaux de plâtre et plaques de plâtre cartonnés.
- La réalisation des cloisons de doublage thermique : parements carrobbric ou plaques de plâtre cartonnés, joints, cueillies, angles, saillies traitées.
- - La fourniture et mise en oeuvre des faux plafonds livrés finis ou à peindre suivant le type de faux plafonds.
- - La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

2.4 Prestations à la charge du Lot Faux Plafonds

- La fourniture et mise en oeuvre des faux plafonds livrés finis ou à peindre suivant le type de faux plafonds (confer C.C.T.P du lot FAUX PLAFONDS).
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Travaux dans l'existant

3.1.1 Raccords de peinture

Réalisation de l'ensemble des raccords ponctuels de peintures sur ouvrages existants au droit des démolitions, percements et déposes, par peinture de même nature et de teintes les plus approchantes des existantes.

3.2 Peintures – enduits décoratifs – revêtements muraux

3.2.1 Peinture acrylique

Exécution des travaux préparatoires et de préparations des supports selon le type de supports (neufs ou existants, béton, maçonneries, pierres, enduit ciment, plaques de plâtre, etc...), suivant les préconisations du fabricant, réalisés soigneusement pour finition soignée, comprenant :

- Egrenages.
- Brossages, décapages.
- Dépoussiérages, nettoyages.
- Rebouchages.
- Enduits de ratissage.
- Ponçages.
- Plus particulièrement pour les supports à base de plâtres ou assimilés :
 - o Enduits waterproof pour les salles d'opération.
 - o Réalisation des enduits de ratissage des joints et ponçages, compris toutes sujétions de préparation des enduits plâtre et des ouvrages en staff.
 - o Traitements des plaques de plâtre, comprenant une passe d'enduit permettant de boucher les têtes de vis, ainsi que la réalisation d'une couche d'impression sur les plaques permettant de « coucher le poil ».
 - o Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre.
- Plus particulièrement pour les supports à base de béton, de ciment ou assimilés : Réalisation d'un enduit garnissant. Mise en œuvre mécanique ou manuelle suivant prescriptions du fabricant y compris tous travaux préparatoires.
- L'entrepreneur s'assurera de la compatibilité des supports avec le revêtement prévu.

Application :

- Une couche d'impression adaptée aux différents supports suivant préconisations du fabricant et deux couches croisées de peinture mate aux résines alkydes en émulsion et acryliques, ou produit équivalent.
- Toutes teintes au choix de l'architecte.
- Qualité de finition très soignée.
- Aspect lisse.
- Travail soigné, aspect lisse, finition satinée.

- Les peintures utilisées proviendront de fabricants notoirement connus tels que : LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GUITTET ou équivalent.

Classement au feu : M2 en murs et M1 en plafonds

Nota : La mise en peinture des murs, cloisons, parois verticales, plafonds, comprend également la mise en peinture de tous les poteaux, poutres, linteaux et sous faces de linteaux, les parties rampantes ou cintrées que l'on peut rencontrer, dans un local à peindre, mais aussi les sous faces d'escaliers compris sous faces des paliers et demi paliers, les tympans des escaliers, murs d'échiffre, les nez de dalles / planchers apparents, les joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc...

3.2.1.1 Peinture acrylique murs

Peinture acrylique sur l'ensemble des parois verticales, cloisons, enduits plâtres non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc. ..., de l'ensemble des locaux, y compris de l'intérieur des placards et des gaines techniques, à l'exception :

- Des surfaces revêtues de faïences (confer C.C.T.P du lot Revêtement de sols durs).
- Des locaux techniques prévus en béton brut.
- Des protections murales des circulations (confer C.C.T.P du lot Revêtements de sol souple).

Localisation :

Peinture acrylique sur l'ensemble des parois verticales, cloisons, enduits plâtres non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du lot Cloisons - Faux plafonds), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc. ..., de l'ensemble des locaux, y compris de l'intérieurs des placards et des gaines techniques, à l'exception :

- Des parois traitées avec des peintures vinyliques (confer article ci avant).
- Des parois traitées avec des lasures (confer article ci avant).
- Des surfaces revêtues de faïences (confer C.C.T.P du lot Revêtement de sols durs).
- Des locaux techniques prévus en béton brut.
- Des protections murales des circulations (confer C.C.T.P du lot Revêtements de sol souple).

3.2.1.2 Peinture acrylique plafonds

Localisation :

Peinture acrylique sur l'ensemble des parois horizontales, plafonds des locaux sans faux plafonds, enduits plâtre et faux plafonds non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du lot Cloisons - Faux plafonds), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, de l'intérieurs des placards et des gaines techniques, etc. ..., de l'ensemble des locaux, à l'exception :

- Des plafonds traités avec des peintures vinyliques
- Des plafonds traités avec des lasures.
- Des locaux techniques prévus en béton brut.

3.3 Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs

La prestation comprendra :

- Nettoyage, brossage, dégraissage,
- Application d'une nouvelle couche d'antirouille pour ouvrages intérieurs, application d'un primaire sur galvanisation et métallisation pour ouvrages extérieurs.
- Une couche intermédiaire de peinture glycérophtalique.
- Une couche de finition de peinture glycérophtalique pigmentée à l'oxyde de fer micacée.

Classement au feu : Suivant notice de sécurité et/ou rapport du bureau de contrôle.

Travail soigné, aspect lisse, finition brillante.
Toutes teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

- Sur paumelles et sur huisseries métalliques des blocs portes intérieurs.
- Sur paumelle, huisseries métalliques des blocs portes métalliques.
- Sur les ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs linéaires (à l'exception des ouvrages finis d'usine ou laqués par le lot Métallerie) suivant indications du CCTP du lot Métallerie.

3.4 Peinture sur bois et dérivés

La prestation comprendra :

- Epoussetage ou lessivage.
- Raccord à l'enduit gras ou passe d'enduit gras si nécessaire.
- Ponçage.
- 1 sous-couche de peinture glycérophtalique.
- 1 couche de peinture glycérophtalique finition brillante pour ouvrages intérieurs.
- 1 couche de peinture glycérophtalique finition brillante, microporeuse pour les ouvrages extérieurs.

Sur ouvrages bois existant, il sera dû en complément:

- Les travaux préparatoires suivants:
 - o Grattage et décapage des anciennes peintures, brossage, masticage, ponçage, aspect de finition destiné à recevoir une peinture.

Classement au feu : Suivant notice de sécurité et/ou rapport du bureau de contrôle.

Travail soigné, aspect lisse, finition satinée.
Toutes teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Sur l'ensemble des ouvrages bois linéaires à peindre suivant indications du CCTP du lot Menuiseries intérieures.

3.5 Signalétiques

3.5.1 Signalisation, chiffres et lettres

Peinture de signalisation routière type TECHNO-AXIAL de CHABAUD ou produit équivalent. Exécution de lettres ou chiffres, peints à la peinture acrylique en solution à séchage rapide, tons et formes au choix du Maître d'œuvre.

Exécution de chiffres ou de lettres, peints à la peinture acrylique en solution à séchage rapide, tons et formes au choix du Maître d'œuvre, pour :

- Fléchages des circulations piétonnes, passages piétons, des sorties de secours, en sols dans les parkings en sous-sols.
- Fléchages des circulations véhicules, des entrées et sorties, en sols dans les parkings en sous-sols.
- Fléchages des rampes d'accès véhicules, en sols dans les parkings en sous-sols.
- Peinture réglementaire au droit des rampes d'accès des parkings en sous-sols.
- Peinture réglementaire au droit des hauteurs inférieures à 2 m sans obstacle dans les rampes et allées de circulation des véhicules.
- Logos handicapés sur emplacements de stationnement.
- Numérotation des places et des garages/box par lettres ou chiffres peints hauteur 20 cm.
- Indications murales des niveaux S2 et S1 dans les sas attenants aux cages d'escaliers.
- Pictogrammes peints des niveaux S2 et S1, sur les murs représentant un homme en marche hauteur 1.50 m indiquant la direction des sorties.

Localisation :

Suivant les plans architectes.

3.6 Peintures sur canalisations

3.6.1 Peinture sur canalisations en p.v.c apparentes

La prestation comprendra :

- Grattage et décapage à l'acide oxalique.
- Ponçage,
- Brossage des salissures,
- Dégraissage éventuel,
- Couche primaire,
- Finition : 2 couches de peinture mate spéciales pour application sur PVC, teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Sur l'ensemble des canalisations PVC apparentes pour évacuation des appareils sanitaires.

3.6.2 Peinture sur canalisations métalliques

La prestation comprendra :

- Brossage
- Grattage, piquage de la calamine
- Couche primaire de peinture glycérophthalique
- Finition par 2 couches de peinture glycérophthalique, teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Sur l'ensemble des canalisations métalliques apparentes (sorties EF/EC sous appareils sanitaires, etc...).

3.6.3 Peinture sur appareils de chauffage et tuyaux de chauffage

Appareils de chauffage :

Les appareils de chauffage seront livrés peints de manière définitive par le titulaire du lot Chauffage - Ventilation - Plomberie.

Tuyaux de chauffage :

Même préparation que pour les canalisations métalliques.

Finition : 2 couches laque brillante spéciale pour tuyaux de chauffage, toutes teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Sur la totalité des canalisations de chauffage apparentes.

3.7 Nettoyage

3.7.1 Nettoyage de réception

En cours de travaux, le présent lot doit le nettoyage systématique des locaux où il travaille et l'évacuation de ses déchets.

En fin de chantier, pour la réception des travaux et la livraison, l'entrepreneur du présent lot aura la charge exclusive du nettoyage complet des ouvrages.

Ce nettoyage devra être complet et définitif, permettant une occupation immédiate et normale de tous les locaux.

L'Entrepreneur du présent lot doit, en fin de chantier, avant la réception des travaux, exécuter les nettoyages de finition sur tous les ouvrages de tous les lots comprenant un dépoussiérage par aspiration et un nettoyage aux produits ammoniacués usuels des revêtements de sols, des revêtements muraux, des faïences, des tissus, des revêtements en bois, des éléments de plafonds suspendus décoratifs, des ouvrages de menuiseries intérieures et extérieures, des fermetures, volets roulants et occultations, des éléments de quincailleries, ferrages et vitrages aux deux faces, des appareils sanitaires, des installations de chauffage et de climatisation, des canalisations et robinetteries, des équipements électriques même dans placards et niches, etc...

Ces nettoyages doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise spécialisée agréée par le Maître d'œuvre.

A l'occasion du nettoyage, l'Entrepreneur exécute, à ses frais, tous les raccords de peinture ou reprise de rechapissage qui apparaissent.

Ainsi pour la réception des locaux, les nettoyages comprennent entre autres :

- Sols en revêtement textile : Balayés, brossés et dépoussiérés.

- Appareils sanitaires et robinetteries : Grattés, lavés, essuyés.
- Tous appareils électriques et d'éclairages intérieurs et en façades : interrupteurs, prises de courant, TV-MF, spots, luminaires, lampadaires, ampoules, tubes fluos, etc... : Grattés, lavés, essuyés.
- Menuiseries intérieures et extérieures en bois, en métal : Grattées, lavées, essuyées y compris vitreries.
- Menuiseries en aluminium ou en acier : Nettoyées au détersif spécial avec soin pour éviter toutes détériorations.
- Tous vitrages et miroirs : Grattés, lavés et essuyés.
- Enlèvements des déchets correspondants.

Le nettoyage (des vitres, miroirs, robinetteries, P.C, interrupteurs, agencements, etc...) doit être exécuté avec soin afin d'éviter toutes rayures. Tout ouvrage rayé devra être remplacé, par le lot concerné, au frais du présent lot.

Ce nettoyage sera réalisé en plusieurs étapes :

- Gros nettoyages des sols, vitres et sanitaires avant pré-réception.
- Nettoyages complets fins, de tous ouvrages après retouches et avant visite de réception.

Après réception et levées de réserves :

- Révisions générales, nettoyages des traces sur appareils et accessoires.
- Enlèvements de tous déchets correspondants.
- Parachèvements au cas par cas, avant prises de possession des locaux après retouches éventuelles de réception.

Nota : L'utilisation de produits à base d'acide ou de chlore pour le nettoyage des locaux de la zone cuisine est à proscrire. Le contact et les vapeurs d'acide endommagent les inox utilisés pour les équipements de restauration.

Localisation :

Deux nettoyages de réception pour la totalité des locaux de l'ensemble des bâtiments : un en fin de chantier avant mise en place du mobilier et un à la remise aux utilisateurs.